

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 12 juin 2014

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (13) Mme AKPINAR-ISTIQUAM, Mme AVENA, M. BERTHIER, M. BON, M. BOURGUIGNAT, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, M. JASPART, M. JORROT, Mme MARTIN-GENDRE, Mme OBRIOT, Mme POLONCEAU, Mme TENENBAUM.

Membres excusés représentés : (2) M. MILLOT (représenté par Mme TENENBAUM), Mme TROUWBOST (représentée par M. BERTHIER).

Membres excusés : (2) Mme HERVIEU, Mme LECOMTE LE GRAND.

Date de convocation : 6 juin 2014

Délibération n° : 32-2014

Objet : Projet de fermeture du service d'Actions Tutélaires Gérontologiques (SATGE) du CCAS

Créé par délibération du conseil d'administration du CCAS le 14 octobre 1996, le Service d'Actions Tutélaires Gérontologiques (SATGE) exerce l'activité de gérance de tutelle depuis le 24 février 1997, date à laquelle il a reçu l'agrément du Procureur de la République.

En vertu de la loi du 5 mars 2007, les services exerçant une activité de gérance de tutelle sont entrés dans la catégorie des établissements sociaux et médico-sociaux. Plusieurs d'entre eux, notamment ceux gérés par des CCAS ont alors cessé leur activité, eu égard aux nouvelles contraintes imposées par cette réforme de la protection juridique des majeurs.

Sur proposition de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en 2010 et compte tenu de l'avis favorable émis par le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Dijon, une autorisation de création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs a été délivrée pour 15 ans en faveur du CCAS, pour 150 mesures concernant des personnes âgées de plus de 60 ans.

Cependant, l'activité du SATGE est spécifique au sein de la collectivité. Il implique notamment un budget annexe, la mise en œuvre d'une démarche d'évaluation et d'amélioration continue de la qualité et un personnel spécialisé.

En qualité d'établissement médico-social, le SATGE doit de plus réaliser d'ici fin 2015 une évaluation interne aboutissant sur un plan d'amélioration. Celle-ci sera suivie d'une évaluation externe en 2017, réalisée par un prestataire extérieur. D'autres évaluations seront à conduire ultérieurement, dont les résultats conditionneront le renouvellement de l'autorisation de fonctionner en 2025.

Les situations confiées par le Tribunal s'avèrent actuellement particulièrement complexes : personnes présentant des troubles cognitifs et du comportement entraînant un maintien à domicile limité, des situations financières très dégradées (hormis quelques gros patrimoines). Leurs prises en charge implique un accompagnement soutenu (plus de 1 000 visites à domicile en 2013) et un travail de coordination des intervenants.

Toutes ces dispositions impliquent une charge de travail lourde pour le personnel, composé de 5 mandataires judiciaires et une responsable.

Les missions des mandataires sont pour information, les suivantes :

- 3 gestionnaires administratifs et comptables chargés de la mise en œuvre administrative et comptable des mesures et qui sont les référents au quotidien des majeurs et de leur entourage,
- 1 travailleur social chargé de l'évaluation sociale, patrimoniale et financière, de l'accès aux droits et de l'élaboration des projets de vie,
- 1 agent social qui organise les démarches avec et pour les majeurs et les démarches liées à la gestion du patrimoine immobilier.

Ainsi la poursuite de l'activité du SATGE a suscité des questionnements :

- La réforme en vigueur depuis 5 ans, a créé de nouvelles exigences à l'égard des usagers, de leur famille, mais aussi du tribunal et de l'autorité de tutelles : exigence d'information et de participation, exigence de gestion dynamique et avisée des patrimoines notamment.
Ces exigences et la responsabilité qui en découle pèsent à la fois sur le gestionnaire (donc le CCAS et son président) avec les difficultés liées à la gestion de fonds privés par une administration. Elles pèsent également au quotidien, sur les mandataires, les risques juridiques liés à l'activité de mandataire judiciaire semblant en effet se renforcer.
- Le volume de mesures exercées par le service est relativement faible par rapport à d'autres services associatifs et ne permet pas une organisation efficiente des moyens.
- Le niveau d'accompagnement social tel que décrit dans le projet de service, n'est plus adapté aux exigences de gestion, qui consistent à formaliser et sécuriser les pratiques.
- La dotation d'un temps de secrétariat ou encore le recours à une expertise externe en matière de gestion de patrimoine devient indispensable, mais non autorisé actuellement par le tableau des effectifs.

Une cessation d'activité est donc envisagée à la fin de l'exercice 2014. Les agents en ont été informés le 26 mai. Il leur a été précisé qu'un travail d'accompagnement individuel de la part de la Direction des Ressources Humaines serait prochainement engagé avec un reclassement progressif du personnel (1 CCD jusqu'en septembre 2016 cadre A, 2 cadres B+ et 1 cadre B rédacteurs, 1 Assistant socio-éducatif principal, 1 adjoint technique), respectueux du parcours et de l'investissement de chacun d'entre eux.
Aucun licenciement ne sera effectué.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

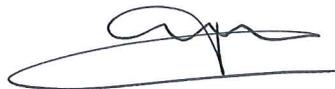
- valident la proposition de fermeture du Service d'Actions Tutélaires Gérontologiques (SATGE) au 1^{er} janvier 2015 ;
- autorisent le président ou son représentant légal à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :
Préfecture : 1
Registre : 1
DRPA : 1
Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale,



Nathalie POPADYAK



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

19 JUIN 2014



PUBLIÉ LE 10 JUIN 2014